



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2024-017

Portant approbation du contrat de location et maintenance du copieur E-STUDIO 2525AC — 2K7/550 avec la société UGAP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition remise par la société UGAP;

Considérant que le contrat de location et maintenance du copieur installé au Centre Technique Municipal arrive à échéance au 28 septembre 2024, ainsi que les longs délais prévisionnels de livraison ;

Considérant la nécessité de renouveler la location et la maintenance dudit copieur pour permettre le bon fonctionnement des services du CTM;

DECIDE

Article 1:

D'approuver le contrat de location et maintenance du copieur E-STUDIO 2525AC -2K7/550 proposé par la société UGAP - Direction territoriale Clermont-Ferrand située au 86 Rue Pierre-Estienne -63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Article 2:

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : Fourniture, installation, location et maintenance d'un copieur E-STUDIO 2525AC-2K7/550, avec option Eway Gestion de Parc.
- Montant:
 - Location: 103,19 € HT par trimestre, soit 1 650,96 € HT pour les 16 trimestres, avec 1 500 copies N&B et 1 500 copies couleur incluses;
 - Maintenance copie N&B: 3,50 € HT par trimestre, soit 56,00 € HT pour les 16 trimestres.
 - Maintenance copie couleur : 34,94 € HT par trimestre, soit 559,11 € HT pour les 16 trimestres.
 - Copie N&B supplémentaire : 0,00233 €/copie et copie couleur supplémentaire : 0,02330 €/copie

Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

• Durée : 4 ans (16 trimestres).

Article 3:

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à la société UGAP.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID: 074-217403096-20240425-DEC2024_017-AI

Viry, le 2 5 AVR. 2024



 Service rédacteur
 : Secrétariat général
 Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

 Nomenclature télétransmission :
 1.4 - Autres contrats

 Mesures de publicité :
 □

 □ Télétransmise le
 □

 □ Notifiée à l'intéressé(e) le

 □ Certifiée exécutoire le

<u>Voies et délais de recours</u>: « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».